CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°1 : - EAU ET ASSAINISSEMENT

Modification du règlement de service du service public de l'assainissement : pénalités pour non mise en conformité

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Par délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a modifié le règlement de service du service public de l'assainissement collectif dans le cadre de la démarche de mise en conformité de notre système d'assainissement.

Pour mémoire, la mise en conformité de notre système d'assainissement implique la déconnexion d'un maximum d'eaux pluviales parasites de notre réseau pour éviter les déversements d'effluents en milieu naturel.

Cela nécessite, outre les travaux de mise en réseaux séparatifs à réaliser en domaine public, à vérifier la conformité des branchements des particuliers.

En effet, le rejet d'eau pluvial dans le réseau d'assainissement des eaux usées est dorénavant interdit.

Il faut donc pouvoir imposer aux particuliers cette mise en conformité le cas échéant.

La délibération du 25 juin précitée a ainsi prévu de modifier le règlement de service par l'ajout de clauses relatives aux pénalités en cas d'infraction.

Le montant desdites pénalités n'avait pas pu être fixé en juin dernier par manque de données comparatives.

Aujourd'hui, il vous sera demandé de fixer le montant de ces pénalités en ajoutant un paragraphe à l'article 6.4 « pénalités en cas d'infraction au règlement » :

«

Les pénalités sont instituées telle que suit :

- Refus de contrôle, blocage d'accès aux installations, regard recouvert : montant de la redevance d'assainissement TTC majoré de 100 % la première année, majoration de 200% la deuxième année, majoration de 300% la troisième année, majoration de 400% la quatrième année et les années suivantes.

- Non mise en conformité dans le délai d'un an suite à contrôle de conformité : montant de la redevance d'assainissement TTC majoré de 100 % la première année, majoration de 200% la deuxième année, majoration de 300% la troisième année, majoration de 400% la quatrième année et les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Abonnés domestiques raccordables non raccordés : montant de la redevance d'assainissement TTC majoré de 100 % la première année, majoration de 200% la deuxième année, majoration de 300% la troisième année, majoration de 400% la quatrième année et les années suivantes.

Les modalités du contrôle de conformité et de gestion des refus ainsi que les modalités de calcul et de recouvrement de la pénalité seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire.

«

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'ajout du paragraphe précité à l'article 6.4 « pénalités en cas d'infraction au règlement » du règlement de service du service public de l'assainissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté :
 - Les modalités du contrôle de conformité et de gestion des refus : la procédure de rendez-vous, le calendrier des relances, les conditions de matérialisation du refus
 - Les modalités de calcul et de recouvrement de la pénalité : l'assiette de calcul de la redevance de référence servant de base à la pénalité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE GUÎ... PAS DE CALAIS

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°2 : - MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de service lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux de la ville

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que suite à une procédure d'appel d'offres, la commune a signé avec l'entreprise DALKIA un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux. Ce contrat était prévu pour une durée initiale de 5 ans avec possibilité de tacite reconduction de 3 années supplémentaires. Il a débuté le 15 septembre 2018 et s'est achevé le 13 septembre 2026

Ce contrat avait pour objectif d'engager la commune dans une démarche volontariste de réduction de ses consommations d'énergie et de diminution des coûts associés à l'augmentation toujours croissante de l'énergie.

Ce marché ayant donné pleine satisfaction, il a été décidé de relancer une consultation selon les mêmes modalités sur une durée de 8 ans.

Pour cette procédure spécifique, la commune s'est fait assister par le cabinet HEXA INGENIERIE qui a rédigé le cahier des charges sur la base d'un diagnostic des consommations et d'un état de nos installations de chauffage.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

P1 : Fourniture et gestion de l'énergie :

- La fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie.
- La fourniture unitaire de m^3 d'eau réchauffée à usage sanitaire (Poste P1/2) pour les sites concernés
- La fourniture de gaz pour les autres usages (poste P1/3) pour les sites concernés
- La refacturation à l'identique de la TICGN (Taxe intérieure de la commission dur le Gaz Naturel), de la TVD (Terme Variable de Distribution), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), de la TC (Terme de Capacité), de la TS (Terme de Stockage), de la location des postes gaz, des certificats de production de biogaz (CPB), (poste P1/4)
- La refacturation de la contribution CEE en fonction de la consommation et révisée (Poste P1CEE)

P2 : Conduite et maintenance :

- La prestation forfaitaire de conduite et entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés
- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles selon les bâtiments

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	"
		Janine DEVIGNES	"
		Stéphane CHEVALIER	"
		Odile TARDIEU	"
		Nicolas VIGNERON	"
		Laëtitia BOURRANT	"
		Jean-Pierre RENIER	"
		René VERKARRE	"
		Patricia LECOUSTRE	"
		Anaëlle DEWET	"
		Fabrice SCHUPPE	"
		Cédric FASQUELLE	"
		Pascale MORELLE	"
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	"
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	"
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	"
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	"
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	"

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées
- La fourniture forfaitaire de sel pour les adoucisseurs et de produits de traitement de l'eau
- Le contrôle, la surveillance, la réalisation et le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées, avec la fourniture des attestations et certificats des intervenants spécifiques

P3 : Prestations de gros entretien et de renouvellement des équipements :

- La prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés (poste P3/1)
- La prestation de renouvellement programmé des équipements avec clause de réparation en fin de contrat (poste P3/2)

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) que les candidats ont du chiffrer :

PSE n°1 : Cette PSE concerne la sectorisation du réseau de chauffage de la mairie : création de circuits régulés pour chaque salle de réunion (Nb2)

PSE n°2 : Cette PSE concerne la mise en place de VMC double flux pour :
- L'école élémentaire Paul Warnault
- L'école maternelle Paul Warnault
- L'école André Guilbert

Procédure de la consultation :

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Les prestations à réaliser font l'objet d'un marché non alloti. Les concurrents devaient présenter une proposition de base entièrement conforme au dossier de consultation.

La date fixée pour la remise des offres était le 31 juillet 2026 à 12h00.

La durée du marché est de 8 ans.

La date du début des prestations est fixée au 1er octobre 2026.

Le marché ne sera exécutoire qu'après avoir été notifié au Titulaire. Le marché prendra effet dès cette notification valant ordre de service.

A l'issue de la consultation, une seule entreprise a remis une offre, la société DALKIA.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet HEXA INGENIERIE sur la base des critères suivants : valeur technique notée sur 50 points et prix des prestations noté sur 50 points.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 septembre 2026 et propose au Conseil de retenir l'offre de la société DALKIA.

Celle-ci est évaluée pour l'ensemble des prestation (PI, P2, P3) à 246 609,96 euros HT par an. Elle comprend notamment un prix P3 de 54 150,48 euros HT par an. Sur l'ensemble des 8 années de contrat, l'entreprise s'engage à réaliser 433 203,84 euros HT de travaux de renouvellement dont le remplacement des chaudières de l'école maternelle Paul Warnault, de l'école élémentaire Paul Warnault, de l'école André Guilbert et de salle des fêtes du Marais, de Chi Fou Mi rue Debonningue, de la bibliothèque et de la salle des fêtes de Guines.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Après examen des PSE 1 et 2, celles-ci ne sont pas jugées intéressantes par la Commission d'Appel d'Offre.

Ces travaux couplés aux actions de régulation et de pilotage permettent à DALKIA de s'engager sur une baisse des consommations de chauffage de 26,99%.

Aussi, il est demandé aux élus municipaux de valider le choix de la commission d'appel d'offres en :

- ✓ **Acceptant l'offre de base de l'entreprise Dalkia.**
- ✓ **Autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée pour une durée de 8 ans**
- ✓ **Fixant la date d'entrée en vigueur du marché à la date de notification du marché et au plus tôt au 2 octobre 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°3 : - ADMINISTRATION GENERALE
Adhésion au groupement de commande SITAC – Construction d'abribus

Rapporteur : - Monsieur Valentin Bailleux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le but de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il souhaite adhérer au groupement de commandes avec le SITAC (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Calais).

Ce groupement est établi conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. Il vise la passation d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour satisfaire les besoins suivants :

- **Lot 1** : Fourniture et installation d'abribus.
- **Lot 2** : Maintenance des abribus.

L'accord-cadre sera conclu selon une procédure adaptée (MAPA) pour un montant maximum de 200 000 euros HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, renouvelable une fois.

Le SITAC est désigné comme coordonnateur unique du groupement. Il prend en charge la préparation, la passation, le choix du titulaire via sa Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que le financement des frais matériels et de publicité.

Concernant l'exécution des prestations sur le territoire communal, les règles de financement suivantes seront appliquées :

1. ***Commandes à l'initiative du SITAC*** : Financement intégral à 100 % par le SITAC.

2. ***Commandes à la demande de la commune*** : Financement partagé à hauteur de 50 % pour le SITAC et 50 % pour la commune, dans la limite stricte d'une seule commande de ce type par an et par commune. Les dalles en béton nécessaires à la pose sont incluses dans le marché, mais les éventuels travaux annexes de génie civil (ex: création d'un cheminement piéton) resteront à la charge exclusive de la commune.

3. ***Facturation*** : Pour les demandes communales, le titulaire transmettra directement une facture de 50 % au SITAC et une facture de 50 % à la commune.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-3-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-3-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention constitutive ci-jointe, signée officiellement le 29 janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

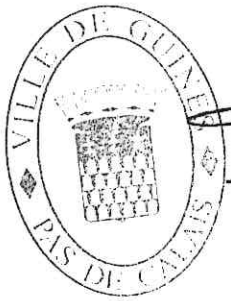
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le SITAC et les communes relevant de son ressort territorial pour la « Fourniture, installation et maintenance d'abribus ».

- Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi que l'ensemble des documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-3-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question n°4 : - **ADMINISTRATION GENERALE**
Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2027

Rapporteur : - Monsieur Valentin Bailleux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

- La demande de l'enseigne LIDL à ouvrir son établissement les dimanches :
 - 4, 11, 18, 25 juillet 2027
 - 1er, 8, 15, 22 août 2027
 - 5, 12, 19 et 26 décembre 2027

- La demande de l'enseigne CARREFOUR MARKET à ouvrir son établissement les dimanches :
 - 28 mars 2027
 - 2 mai 2027
 - 11 et 25 juillet 2027
 - 8, 15, 22 et 29 août 2027
 - 5, 12, 19 et 26 décembre 2027

Vous serez amené(e) à vous prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2027 pour les enseignes LIDL et CARREFOUR MARKET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-4-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-4-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question n°5 : - **ADMINISTRATION GENERALE**
Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
Désignation des représentants supplémentaires de la Commune

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Par délibération du 8 avril 2026, vous avez désigné Madame JOLY Edith et Madame DEVIGNES Janine pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD "La résidence de la Haute Porte".

La direction de l'établissement nous a demandé par mail en date du 30 juillet dernier, de bien vouloir compléter la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Je vous propose de nommer MM. Jean-Pierre RENIER et René VERKARRE, suppléants respectifs de Madame JOLY Edith et Madame DEVIGNES Janine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE GUINES PAS DE CALAIS

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY (ayant donné procuration à JP. RENIER)	6ème adjointe
		Marjorie DELEGLISE (ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ (ayant donné procuration à J. MATTE)	""
		Christian KERCKHOVE (ayant donné procuration E. BUY)	""
		Justine HOUTEER MAGNI (ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	""
		Jean-Baptiste JOLY (ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	""
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question n°6 : - **INTERCOMMUNALITE**
Communauté de Communes Pays d'Opale
Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, tel que repris à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Président d'un E.P.C.I. de présenter, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente, accompagné du Compte Administratif de l'exercice clos.

La Communauté de Communes Pays d'Opale a transmis son rapport annuel d'activités afin qu'il puisse être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Ce document est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-6-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-6-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°7 : - FINANCES
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Guînes relève du 2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI (commune non située en zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants / zone non tendue) ;

CONSIDÉRANT que les communes visées au 2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI peuvent, par délibération, instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe dans la limite du plafond prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de lutter contre la vacance durable des logements d'habitation et de favoriser la remise sur le marché locatif ou de vente des biens inoccupés ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il vous sera proposé :

1. **D**'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts sur l'ensemble du territoire de la commune de Guînes à compter du 1er janvier de l'année suivante.

2. **De fixer** le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à **25 %**.

3. **De rappeler** que la taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux ans consécutifs, sous réserve des exclusions et exonérations prévues par le C du I de l'article 1406 bis du CGI (notamment la vacance indépendante de la volonté du contribuable).

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-7-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

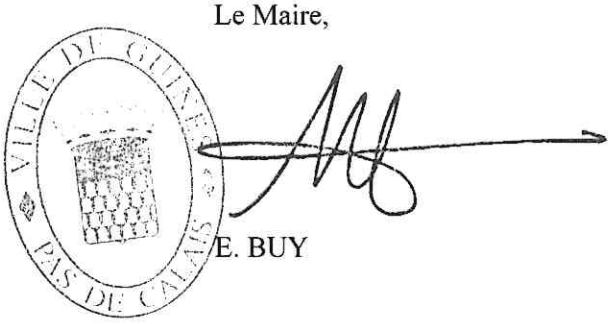
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-7-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

4. **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-7-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°8 : - FINANCES
Classe de neige 2026 – participation de la commune

Rapporteur : - Madame Patricia GREVIN

L'école élémentaire Paul Warnault organise tous les deux ans un séjour de classe de neige.

Ce séjour répond aux objectifs éducatifs suivants :

- Donner du sens aux apprentissages de l'année et vivre des situations concrètes de travail avec une motivation supplémentaire. Cette classe de neige permet aux enseignants de relier les compétences qui doivent être travaillées à l'école autour d'un projet fédérateur, à savoir le séjour au ski.
- Développer les valeurs civiques, l'apprentissage du vivre ensemble et l'autonomie
- Découvrir la montagne

La classe de neige s'est déroulée du 7 au 13 février 2026 à la Chapelle d'Abondance au chalet Les Hirondelles. 83 élèves des classes de CM1 et Cm2 ont participé.

Monsieur le Maire avait donné son accord oral sur la participation financière de la commune sans que celle-ci soit formalisée.

Le budget de ce séjour est de 46 800 euros financés comme suit :

- Participation de 6000 euros de la FCPE
- Participation de 24 900 euros des familles (300 euros par enfant)
- Participation de 14 525 euros de la commune (175 euros par enfant)

Il vous sera proposé de confirmer la participation de la commune à hauteur de 175 euros par enfant, soit 14 525 euros pour 83 enfants.

La participation de la commune consistera à régler directement le solde de l'hébergement au Chalet les Hirondelles à hauteur de 14 525 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

VILLE DE GUINES PAS DE CALAIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-8-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY (ayant donné procuration à JP. RENIER)	6ème adjointe
		Marjorie DELEGLISE (ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ (ayant donné procuration à J. MATTE)	""
		Christian KERCKHOVE (ayant donné procuration E. BUY)	""
		Justine HOUTEER MAGNI (ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	""
		Jean-Baptiste JOLY (ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	""
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-8-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°9 : - FINANCES
Attribution de bons d'achats pour le concours des maisons fleuries

Rapporteur : - Monsieur Valentin BAILLEUX

Dans le cadre de son programme d'animations municipales, la commune organise traditionnellement un concours de maison fleuries.

Il convient de fixer le cadre permettant de récompenser les participants via la remise de bons d'achats à utiliser chez les commerçants spécialisés dans la vente de plantes.

1) Répartition des bons d'achat en fonction des catégories

La remise des prix des maisons fleuries s'effectue de la façon suivante en fonction des catégories.

Catégorie : Hors classe :

1er rang *Bon d'achat de 60€*
2ème rang *Bon d'achat de 50€*
3ème rang *Bon d'achat de 40€*

Catégorie : Petits Jardins (Jardins inférieurs à 25 m2)

1er rang *Bon d'achat de 60€*
2ème et 3ème rang *Bon d'achat de 50€*
4ème et 5ème rang *Bon d'achat de 45€*
6ème et 7ème rang *Bon d'achat de 40€*
8ème et 9ème rang *Bon d'achat de 35€*
10ème au 12ème rang *Bon d'achat de 30€*
13ème au 16ème rang *Bon d'achat de 25€*
17ème au 22ème rang *Bon d'achat de 20€*
23ème au 26ème rang *Bon d'achat de 15€*
27ème et au-delà *Bon d'achat de 10€*

Catégorie : Grands Jardins (Jardins supérieurs à 25 m2)

1er rang *Bon d'achat de 60€*
2ème et 3ème rang *Bon d'achat de 50€*
4ème et 5ème rang *Bon d'achat de 45€*
6ème et 7ème rang *Bon d'achat de 40€*
8ème et 9ème rang *Bon d'achat de 35€*
10ème et 11ème rang *Bon d'achat de 30€*
12ème et 13ème rang *Bon d'achat de 25€*
14ème et au-delà *Bon d'achat de 20€*

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-9-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-9-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Catégorie : Fenêtres, Balcons, Façades

1er rang *Bon d'achat de 40€*
2ème rang *Bon d'achat de 35€*
3ème rang *Bon d'achat de 30€*
4ème et 5ème rang *Bon d'achat de 25€*
6ème et 7ème rang *Bon d'achat de 20€*
8ème et 9ème rang *Bon d'achat de 15€*
10ème et au-delà *Bon d'achat de 10€*

Catégorie : Commerces

1er rang *Bon d'achat de 50€*
2ème rang *Bon d'achat de 30€*
3ème rang et au-delà *Bon d'achat de 25€*

Catégorie : Coup de cœur du Jury

Rang 1 à 5 *Bon d'achat de 30€*
Rang 6 à 10 *Bon d'achat de 20€*
Rang 11 à 15 *Bon d'achat de 10€*

2) Durée de validité

Les bons d'achat sont valables du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027

3) Convention

Les commerçants acceptant ces bons d'achat s'engagent à signer une convention avec la Ville de Guînes.

Commerçants pour l'édition 2026 :
- B.Ray Fleuriste Créateur, 14 rue Georges Clémenceau, 62340 Guînes
- Jamy Flor, 1 Boulevard Blanchard, 62340 Guînes
- ESAT de Balinghem, 1358 Rue du Camp du Drap d'Or, 62610 Balinghem
- Boulanger Fleurs, 6 rue Raymond Sulliger, 62720 Rinxent (présent sur le marché du vendredi matin)

4) Modalités de paiement

- La commune édite des bons d'achat infalsifiables et numérotés
- La commune les remet aux bénéficiaires en fonction du classement établi par le jury
- Le bénéficiaire utilise ce bon pour payer des dépenses uniquement chez les commerçants partenaires ayant signé la convention

Le commerçant adresse à la collectivité sa facture avec les bons qu'il a encaissés

Il vous sera demandé de valider ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

VILLE DE GUINES PAS DE CALAIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-9-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question n°10 : - **FONCIER**
Cession des parcelles AC 433 et AC 434 sises impasse Jeanne d'Arc

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

En vue de pouvoir financer ses nouveaux projets d'investissement, la commune souhaite optimiser la gestion de son patrimoine immobilier en cédant certains biens de son domaine privé qui présentent peu d'intérêt pour le service public.

La commune est notamment propriétaire d'un foncier constructible situé impasse Jeanne d'Arc composé des parcelles AC 433 et AC 434 d'une superficie de 865 m².

Ce terrain accueillait les anciennes serres municipales. La commune n'a plus, à l'heure actuelle, l'utilité de celles-ci. De plus, ce terrain est difficile d'accès pour nos engins.

Des voisins de cette parcelle s'étaient portés acquéreur. Vous aviez autorisé par délibération du 21 mars 2022 la cession de ces parcelles à ces derniers au prix de 80 000€. Un compromis avait été signé.

Or, lors de l'instruction du Permis de construire, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Nous avons eu de grandes difficultés à planifier celui-ci qui n'a pu être réalisé qu'en novembre 2023. Entre-temps, les taux d'intérêt ont grimpé ainsi que le cout des matériaux ce qui a conduit les acquéreurs à abandonner leur projet de construction.

Nous avons remis le terrain en vente début 2024 via l'agence Immobilière de Maître Lestoille.

Par délibération du 17 mars 2025, vous aviez autorisé la cession de ces parcelles à des particuliers pour un prix net vendeur de 60 000€. Ces acquéreurs se sont à nouveau rétractés suite aux études géotechniques défavorables découlant de la déstabilisation des sols lors des opérations de diagnostic archéologique.

Nous avons donc remis en vente le terrain via l'agence Immobilière de Maître Lestoille.

Aujourd'hui, il vous sera proposé d'autoriser la cession de ces parcelles à Monsieur CRETEUR Olivier et Madame ANSEL Angélique au prix de 58 000€ net vendeur.

Ces acquéreurs ont été informés des difficultés rencontrées par les précédents candidats.

Ce prix de vente est conforme à l'évaluation des domaines.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	"
		Janine DEVIGNES	"
		Stéphane CHEVALIER	"
		Odile TARDIEU	"
		Nicolas VIGNERON	"
		Laëtitia BOURRANT	"
		Jean-Pierre RENIER	"
		René VERKARRE	"
		Patricia LECOUSTRE	"
		Anaëlle DEWET	"
		Fabrice SCHUPPE	"
		Cédric FASQUELLE	"
		Pascale MORELLE	"
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY (ayant donné procuration à JP. RENIER)	6ème adjointe
		Marjorie DELEGLISE (ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ (ayant donné procuration à J. MATTE)	"
		Christian KERCKHOVE (ayant donné procuration E. BUY)	"
		Justine HOUTEER MAGNI (ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	"
		Jean-Baptiste JOLY (ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	"
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	"

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

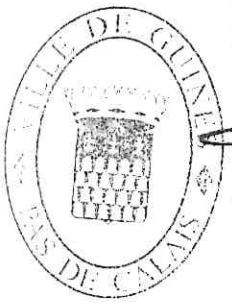
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession à Monsieur CRETEUR Olivier et Madame ANSEL Angélique des parcelles cadastrées section AC433 et AC434 de 865 m², au prix de 58 000.00 €,

- charge Maître Lannoye-Pruvot de l'étude Lestoille notaire à Guînes de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette celle-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Question n°11 : - FONCIER
Vente des immeubles sis 25-27 et 29 rue du Château

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Par délibération du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession des immeubles sis 25, 27 et 29 rue du Château au prix de 45 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquéreur après de nombreuses relances s'est finalement désisté.

Ces immeubles ont été remis en vente auprès de l'étude notariale de Maître Lestoille.

La commune a reçu une offre à 40 000 euros. Après négociations, l'offre finale s'élève à 42 000 euros net vendeur. Les acquéreurs se sont à nouveau désistés.

Pour rappel, l'estimation du service France Domaine était de 40 000 euros.

Une nouvelle offre à 38 000€ a été faite par Monsieur GALLER Maxime et Madame HITI Emma demeurant 718 Rue du Lac 62610 ARDRES.

Les références cadastrales de ces biens sont les suivantes :

- 25 rue du Château : parcelle AC 532 de 53 m²
- 27 rue du Château : parcelle AC 531 de 56 m²
- 29 rue du Château : parcelle AC 530 de 43 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des immeubles sis 25, 27 et 29 rue du château au prix de 38 000€ net vendeur à Monsieur GALLER Maxime et Madame HITI Emma
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toute démarche en vue de la concrétisation de cette vente

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er Octobre 2026

Question N°12 : - PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2026

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Dans le cadre des élections municipales 2026, il a été confié à la commune de Guînes l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats de notre commune. Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales a été signée avec l'Etat.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations a été confiée à notre collectivité, la Préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits sont délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales 2026 et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin. La dotation pour la commune de Guînes est de 1 173.60€.

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux agents ayant participé à la mise sous pli, une indemnité au prorata de leur temps de travail dans les limites de cette enveloppe. Le versement de cette indemnité sera effectué en une seule fois dans le cadre d'une prochaine paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-12-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-12-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question N°13 : - PERSONNEL COMMUNAL
Recensement 2027

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Pour les opérations de recensement prévues du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, il convient de désigner un coordinateur communal, un adjoint au coordinateur ainsi que des agents recenseurs.

Le coordinateur et son adjoint sont les interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement. Ils sont chargés de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération, d'organiser la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme vacataire. A ce titre, il doit figurer sur la déclaration annuelle des données sociales. La rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Aussi, et compte tenu de la nécessité de réaliser un recensement de la population en 2027, je vous propose :

- D'autoriser la désignation d'un coordinateur et d'un coordinateur adjoint au sein du personnel municipal. Ces agents bénéficieront au choix de repos compensateurs ou d'heures supplémentaires IHTS pour les heures consacrées à ces opérations en sus de leurs temps de travail habituel.

- D'autoriser le recrutement par arrêté de 10 agents recenseurs pour la période allant du 21 Janvier 2027 au 20 février 2027

- De fixer la rémunération brute des 10 agents recenseurs de la façon suivante :

 - 1.50€ par habitant
 - 1.00€ par logement

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

- 20.00€ par demi-journée de formation
- 50.00€ pour effectuer la tournée de reconnaissance
- 40.00€ de forfait pour l'agent recenseur chargé du district 12 eu égard à sa configuration géographique

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il pourra en fonction de son temps de travail bénéficier d'heures supplémentaires (IHTS) ou d'heures complémentaires sur la base des modalités de rémunération fixées pour les agents vacataires pour les heures effectuées en sus de leur temps de travail habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question N°14 : - PERSONNEL COMMUNAL
Attribution de bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année au bénéfice du personnel de la collectivité

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'information du Comité Social Territorial,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition de distribuer, à l'occasion de noël, aux enfants de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année, une carte cadeau d'une valeur maximum de 50€ et de les inviter à un spectacle pour l'arbre de noël.

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 50€ à l'occasion de la fête de noël aux agents en poste à la date de l'arbre de Noel du personnel qui se déroulera au mois de décembre mais dont la date n'est à ce jour pas fixée.

Considérant également la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 40 euros pour la cérémonie des vœux au personnel qui se tient en janvier pour chaque agent en fonction au 1er janvier 2027

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

Il vous sera demandé de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 50 euros pour l'ensemble du personnel communal de la commune de Guînes, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité à la date de l'arbre de Noël, selon les critères établis et inscrire les crédits au budget 2026 - Chapitre 65 - article 65188 - Autres

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY (ayant donné procuration à JP. RENIER)	6ème adjointe
		Marjorie DELEGLISE (ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ (ayant donné procuration à J. MATTE)	""
		Christian KERCKHOVE (ayant donné procuration E. BUY)	""
		Justine HOUTEER MAGNI (ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	""
		Jean-Baptiste JOLY (ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	""
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

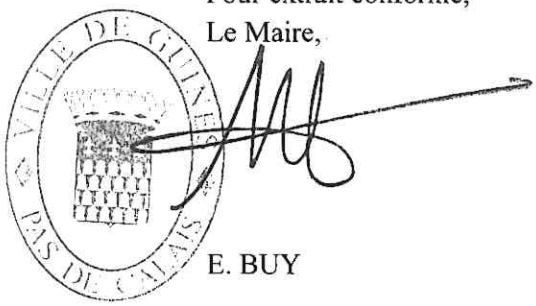
Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

- Approuver l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros aux enfants âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2026 et inscrire la dépense au budget 2026 - Chapitre 11- article 6232 Fêtes et cérémonies

- Approuver l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 40 euros pour l'ensemble du personnel communal de la commune de Guines, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er janvier 2027 et inscrire les crédits au budget 2026 - Chapitre 65 - article 65188 – Autres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question N°15 : - MARCHES PUBLICS
Exploitation des installations de chauffage communal — Avenant n° 1 au marché d'exploitation (Fixation d'un prix fixe de la fourniture d'énergie - Poste P1)

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Le Conseil Municipal,

Rappel des faits et motifs :

Par délibération n°2 du 1er octobre 2026, le Conseil Municipal a attribué à la société DALKIA le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux pour une durée de 8 ans.

Le marché de base prévoyait, pour le poste P1 (fourniture de l'énergie), une tarification adossée à un prix variable du marché du gaz naturel.

Au vu du contexte d'instabilité des marchés internationaux de l'énergie et afin de sécuriser les dépenses budgétaires de la commune sur le long terme, des négociations d'optimisation ont été menées avec le titulaire du marché, la société DALKIA.

Ces discussions permettent de figer le prix de la molécule de gaz à un tarif fixe sécurisé de **55, 14€ HT / MWh** sur une durée de 5 ans, contre un cours de marché fluctuant aux alentours de 78,06 € HT / MWh au moment de l'attribution.

Cette modification vise à garantir la maîtrise des coûts énergétiques communaux sans altérer l'objet global du marché ni son équilibre financier au détriment de la collectivité.

A titre de comparaison, prix HT de la molécule de gaz par rapport à la consommation totale de la commune qui est de 1 141, 81 MWh:

- Offre initiale indexée valeur 07/26 : 64 125.01 € H.T.
- Offre indexée révisée valeur 09/26: 88 690.60 € H.T.
- Offre prix fixe 5 ans: 62 957.62 € H.T.

A la date de signature du contrat au 2 octobre 2026, il y aurait donc une différence de 25 732,98 € HT si la commune était restée sur un prix indexé au marché.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-15-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-15-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial actant ce passage à un prix fixe pour la fourniture P1.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;
- La délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2026 portant attribution du marché initial à la société DALKIA ;
- Le projet d'avenant n°1 annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage conclu avec la société DALKIA, fixant le prix de la fourniture de l'énergie (poste P1) à un tarif fixe de **55,14 € HT / MWh** pour une durée de 5 ans conformément à l'avenant n°1 ci-annexé.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

3. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE GUINES PAS DE CALAIS

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-15-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Question N°16 : - FINANCES
Demande de subvention à la Région pour l'installation d'un abribus au Marais de Guines

Rapporteur : - Madame Laurence Charpentier

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'installer un abribus au niveau du point de ramassage scolaire de la salle des fêtes du marais de Guines.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt.

Le montant de cette aide peut couvrir 80% du cout HT des travaux et équipements éligibles avec un plafond de 1000 euros par arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-16-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	"
		Janine DEVIGNES	"
		Stéphane CHEVALIER	"
		Odile TARDIEU	"
		Nicolas VIGNERON	"
		Laëtitia BOURRANT	"
		Jean-Pierre RENIER	"
		René VERKARRE	"
		Patricia LECOUSTRE	"
		Anaëlle DEWET	"
		Fabrice SCHUPPE	"
		Cédric FASQUELLE	"
		Pascale MORELLE	"
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY (ayant donné procuration à JP. RENIER)	6ème adjointe
		Marjorie DELEGLISE (ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ (ayant donné procuration à J. MATTE)	"
		Christian KERCKHOVE (ayant donné procuration E. BUY)	"
		Justine HOUTEER MAGNI (ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	"
		Jean-Baptiste JOLY (ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	"
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	"

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-16-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Question n°17 : - PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste permanent de Technicien

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 15 octobre 2026 pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Technicien Territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-17-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-17-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Question n°18 : - **PERSONNEL COMMUNAL**
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur BUY Eric

Considérant la nécessité de créer certains postes afin de faire bénéficier un agent d'avancements de grade conformément aux lignes de gestion avancements approuvées par délibération du 1er octobre 2021, il vous sera demandé de bien vouloir ouvrir les postes suivants à compter du 15 octobre 2026 :

* 1 poste de technicien territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE GUINES PAS DE CALAIS

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE GUINES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq.

Etaient présents :	**MM.**	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1er adjoint
		Julie MATTE	2ème adjointe
		Guy SEILLER	3ème adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4ème adjointe
		Fabrice PONTHIEU	5ème adjoint
		Thierry COZE	7ème adjoint
		Patricia GREVIN	8ème adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Alicia CROQUELOIS	""
		Janine DEVIGNES	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
Etaient excusés :	**MM.**	Edith JOLY	6ème adjointe
		(ayant donné procuration à JP. RENIER)	
		Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à V. SAUVAGE)	
		Jacques DENEZ	""
		(ayant donné procuration à J. MATTE)	
		Christian KERCKHOVE	""
		(ayant donné procuration E. BUY)	
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		(ayant donné procuration à F. SCHUPPE)	
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à S. CHEVALIER)	
Était absente :	**M.**	Laurine FORTIN	""

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COZE

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261001-18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026